

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 20 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt janvier à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 14 janvier 2013, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes HELY, LAMOTHE, NADEAU, M. AUGUEUX

Avaient donné pouvoir :

Mme HELAND à M. AUGUEUX

Mme SANTOS à Mme DARMAILLACQ

Etaient absents : Mmes HUC, LARRAILLET, MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2013
- délibération pour l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires
- délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
- délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 hab.
- délibération pour l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Gironde
- rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2013

Document joint :

- rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2013 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires

M. MAXIMILIEN est le nouveau trésorier depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'indemnité de conseil nette de 2013 s'élève à 360,25 €.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Olivier MAXIMILIEN, trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de PUJOLS SUR CIRON, décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant la signature d'un acte notarié

Le maire précise qu'il s'agit de la parcelle préemptée lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DELIBERATION

Vu la nécessité de préserver la maîtrise foncière en bordure du Ciron ;

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée B n° 971, proche de celle cadastrée B n° 894 dont la commune de Pujols sur Ciron est propriétaire et de cinq terrains appartenant au Conseil Général ;

Vu la délibération du 18 novembre préemptant cet immeuble ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir l'immeuble cadastré B n°971 d'une contenance de 14 a 09 ca, situé à « Les Sables Ouest », et appartenant à M. LURTON Louis Marie Jean
- de charger Maître Pascale DUBOST, notaire à Langon de s'occuper de cette acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant cet achat.

VOTE : unanimité

Le maire informe les élus que deux autres dossiers immobiliers sont en cours :

- une parcelle appartenant à un tiers et incluse dans le terrain de football
- la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « La Sableyre ». La société ayant porté le lotissement ne répond plus mais est toujours propriétaire de ce lot.

Les résidents de ce lotissement sont donc sans lumière et la commune ne peut pas intervenir à ce jour, n'étant pas propriétaire.

3) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour l'achat :

- Terrain cadastré B n° 971 (voir point 2 – délibération autorisant la signature d'un acte notarié). Prix d'achat : 425.00 € ; frais acte : 850.00 € ; total : 1 275.00 €
- 2 miroirs pour la sécurité (un pour remplacer celui la sortie de la route de Lione et un pour Menaut). Prix d'un miroir : 283,25 € H.T. – 338,78 € T.T.C.
- Thermostat régulant la température de l'immeuble mairie-école.
445.00 € H.T. – 532.22 € T.T.C.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2014 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'acheter une bétonnière, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 2211-110 « terrains nus »
« acquisition foncière bordure Ciron » pour 1 280 euros
- au compte 2135-57 « installations générales, agencements, aménagements »
« travaux mairie » pour 540 euros
- au compte 2152-101 « installations de voirie »
« opération sécurité » pour 700 euros.

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2014.

VOTE : unanimité

4) délibération autorisant versement d'une subvention au CCAS

Le budget du CCAS n'étant pas voté et afin de pouvoir régler des factures à venir prochainement, une délibération est nécessaire.

DELIBERATION

Vu le budget du CCAS non voté à ce jour, et afin que ce dernier puisse régler des factures à venir prochainement,

Le conseil municipal,
DECIDE

de verser au CCAS une subvention (depuis compte « 657362 ») de trois mille euros (3 000 €).

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2014.

VOTE : unanimité

5) délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 hab.

- Actuellement, le ménage des bâtiments communaux est effectué par une salariée de l'AIIMC, association de réinsertion de Noaillan dont les employés ne peuvent y rester, sauf exception, plus de cinq ans.

- Cette salariée arrive en fin de période et l'organisme la considère autonome pour retrouver du travail.

Efficace, discrète, la municipalité souhaite l'engager pour 8 heures hebdomadaires (= aux heures travaillées actuellement).

- L'AIIMC nous facture 15,80 € / h.

Le SMIC horaire est de 9,53 €. La dépense sera donc sensiblement la même.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet chargé du ménage des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} avril au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour huit heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

VOTE : unanimité

6) délibération pour adhérer au service de remplacement du CDG (centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde)

Les étapes pour bénéficier de ce service sont :

- délibération pour adhésion
- signature d'une convention (maire / président du CDG)
- définition du besoin (recensement des compétences et des qualifications sur le poste à remplacer
- demande d'intervention.

La gestion administrative de l'agent pouvant être affecté à tout service (administratif, technique...) est effectuée par le CDG.

Un bilan de l'intervention est effectué en fin de mission.

La commune versera au CDG le coût salarial global de l'agent affecté (dans la limite du coût salarial relatif à l'agent remplacé), assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5 % de ce coût salarial.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : unanimité

7) délibération pour la signature du contrat Horizon Villages

Un nouveau protocole comptable sera en fonction au 1^{er} janvier 2015 : dématérialisation (flux papier supprimé), signature électronique...

De nouveaux logiciels sont nécessaires.

Le devis de JVS MAIRISTEM (prestataires de presque toutes les communes de la CDC de PODENSAC et de très nombreuses autres communes en France) s'élève à TTC :

- 3 778.40 € invest. + 639.62 € fonct. pour la 1^{ère} année. Cette somme sera à prévoir au budget 2014 (pas avant).
- 2 558.48 € invest. + 639.62 € fonct. pour les années suivantes. (engagement total sur 3 ans).

Le maire répond à Mme NADEAU que les ordinateurs seront assez puissants pour l'ajout de ces nouveaux logiciels.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au contrat Horizon Villages

Sachant qu'un nouveau protocole comptable sera en fonction au 1^{er} janvier 2015

Considérant la nécessité d'être opérationnel avant cette date,

APRES DELIBERE

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de ce Contrat et toutes pièces y afférentes.

VOTE : unanimité

8) rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. GUERRERO commente le rapport :

- La Lyonnaise des Eaux Suez a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages. Le contrat de délégation se termine le 31 mars 2015. Un appel d'offres devra être lancé pour une renégociation.
- Le rendement du réseau était de 60 % ; après installation d'un appareil détectant et mesurant les pertes, il s'est amélioré.
- La consommation d'eau par habitant et par jour est de 176 litres.
- L'eau est de bonne qualité.
- Le prix pour 120 m³ est de 268,29 € (partie fixe) + 2,36 €/ m³.

9) questions diverses

- Le Conseil Général a informé la commune que pour l'année 2013, il ne pouvait donner une suite favorable à notre demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation routière entrepris dans la commune.

- Le maire communique la nouvelle population de PUJOLS SUR CIRON : 793 hab. au 1^{er} janvier 2014 (pour comparaison : en 2006, 741 hab.).

- révision des listes électorales :

Ci-dessous le résumé des décisions de la commission des listes électorales :

	Inscriptions	Radiations	Nbre total d'électeurs
Liste générale	49	19	567
Liste électeurs européens pour les municipales	1		5
Liste électeurs européens pour les européennes	1		5

- abribus Mareuil

Le maire informe les élus que le prix de l'aménagement complet de cet abribus s'élèverait à 25 000 € (devis France Télécom inclus) selon les premiers devis reçus.

Une solution moins onéreuse est recherchée.

- bar le 7

Le maire fait part aux élus qu'un futur acquéreur de cet immeuble s'est présenté en mairie. Ce dernier désire procéder à un changement de destination : maison habitation et non plus commerce.

- Mme DARMAILLACQ rappelle que les logements locatifs communaux devront être équipés de détecteurs de fumée pour le 1^{er} mars 2015.

Le maire lui demande d'ouvrir le dossier.

Séance levée à 21 Heures 35.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 3 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le trois mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 25 février 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, M. DUCOUSSO

Avait donné pouvoir : M. AUGUEUX à Mme DARMAILLACQ

Etaient absents : Mmes HELLAND, LARRAILLET, M. FRANCESCHINIS.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2014
- compte administratif 2013
- compte de gestion 2013
- affectation du résultat 2013
- délibération pour le remboursement de dépenses de ménage pour le RPI
- délibération pour l'adoption des statuts de la CDC
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2014

Documents ci-joints :

- compte administratif 2013
- affectation du résultat 2013

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2014 est signé par tous les membres présents ou représentés.

S'agissant du dernier conseil municipal de la mandature, le maire présente ses remerciements à tous les élus. Il souligne l'excellent travail de l'équipe réalisé durant ce mandat.

1) **Compte administratif 2013**

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2013.

Le maire quitte la salle et M. GUERRERO est désigné, président.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2013.

VOTE : unanimité

2) **Compte de gestion 2013**

Le maire reprend la présidence.

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2013

Le maire présente l'affectation des résultats.

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	12 810.50	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	375 083.57	excédent
Résultat de clôture à affecter	387 894.07	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 30 050.15	déficit
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 13 857.21	déficit
Résultat comptable cumulé	- 43 907.36	déficit

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	17 746.68
Recettes d'investissement à percevoir	

Besoin réel de financement - 61 654.04

Décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante,

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	61 654.04
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	326 240.03

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
	326 240.03 €	43 907.36 €	61 654.04 €

VOTE : unanimité

4) délibération pour le remboursement de dépenses de ménage pour le RPI

Le maire explique que la commune a dû pallier l'absence ponctuelle de personnel au RPI. En conséquence, la commune demande le remboursement des heures travaillées pour l'école.

Mme HUC précise que le RPI a déjà voté cette délibération.

DELIBERATION

Vu les dépenses engagées par la commune pour le ménage des écoles de Bommes et de Pujols ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et de Pujols sur Ciron ;

Le conseil municipal décide que 104,83 euros concernant ces dépenses sera refacturée à ce Syndicat.

VOTE : unanimité

5) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour la réalisation de l'aménagement végétal des bordures de l'intersection RD 114 / RD 116.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2014 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater l'aménagement végétal des bordures de l'intersection RD 114 / RD 116

- au compte 2121-96 « plantations d'arbres et d'arbustes »
« Carrefour RD 114 / RD 116 » pour 9 400.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2014.

VOTE : unanimité

6) délibération pour l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du canton de Podensac

Le canton de Podensac n'existant plus, la Communauté de Communes doit changer son appellation. Elle s'intitulera désormais Communauté de Communes de Podensac.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2013 approuvant la nouvelle dénomination « Communauté de Communes de Podensac ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- Le maire informe les élus de la démission effective au 15 février de Mme DUVIN, agent communal. Précisons que cette personne a déposé plainte du chef de harcèlement moral en mettant en cause le maire le 11 janvier 2010. Cette plainte a été classée sans suite par le Parquet. Elle a déposé une nouvelle plainte avec constitution de partie civile le 28 juin 2011. La Juge chargée de l'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu le 14 novembre 2013. Mme DUVIN a fait appel de cette décision.

- Le maire fait part aux élus qu'il a été avisé de la dissolution de l'association SEME (Sensibilisation à l'Environnement et aux Modes d'Énergie).

- Le maire explique que le contrat à durée déterminée pour 3 années d'un agent d'entretien (ex salariée de l'A.I.I.M.C., association de réinsertion, opérant à la mairie) sera effectif à compter du 1^{er} avril 2014 pour 8 heures hebdomadaires.

- Mme DARMAILLACQ précise que le lampadaire pour la place des platanes va être très prochainement installé.

- abribus Mareuil

Les travaux traitant le problème d'accumulation d'eau devant cet abribus seront réalisés avant la rentrée de septembre.

- Le maire informe les élus qu'il a reçu les habitants du lotissement « La Sableyre » pour les aviser du raccordement à l'éclairage public de cet ensemble immobilier pour des raisons de sécurité.

Toutefois, il leur a bien précisé que compte tenu qu'aucune demande n'ayant été faite par le lotisseur pour le transfert de la voirie à la commune, celle-ci ne pourra être en aucun cas sollicitée sur des interventions sur cet équipement (voirie, bordures de trottoirs, puisards, lampadaires...).

Séance levée à 22 Heures 10.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 à 20 H 30

La séance est ouverte sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire qui souhaite la bienvenue à tous et en particulier à l'ensemble des nouveaux élus.

Etaient présents : M. AUGUEUX Cyril, M. CLAVIER Dominique, Mme DARMAILLACQ Josseline, Mme GERVASONI Florence, M. GUERRERO Michel, Mme LAMOTHE Carole, Mme MELIN Marie-France, M. MOTHES Didier, Mme NADEAU Valérie, M. PAINEAU Denis, M. PALLU Thierry, M. PARKER Philippe, Mme PUCHAES Marie-José, M. THUAULT Jean, M. THUILLIEZ David.

Mme DARMAILLACQ Josseline est élue secrétaire, assistée de Mme Florence LEY, secrétaire de mairie.

M. CLAVIER Dominique donne la parole à M. GUERRERO Michel, le plus âgé des membres présents, qui prend la présidence. Avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil, M. GUERRERO remercie les élus, les électeurs et l'assistance.

Mme LAMOTHE Carole et M. THUILLIEZ David sont désignés assesseurs.

ORDRE DU JOUR :

- élection du maire
- délibération fixant le nombre d'adjoints
- élection des adjoints
- désignation des délégués à la Communauté De Communes du Canton de Podensac (C.D.C.)
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais
- élection des délégués du Syndicat des Eaux de Budos
- élection des membres du C.C.A.S.
- délibération pour les indemnités de fonction de maire et d'adjoints
- désignation des membres de diverses commissions communales
- questions diverses

1) élection du maire

M. CLAVIER est candidat.

Vote : M. CLAVIER 15 voix

M. CLAVIER Dominique est proclamé maire et est installé immédiatement.
Il présente ses remerciements.

2) délibération fixant le nombre d'adjoints

Le maire explique que Pujols est dans la strate de population pouvant disposer d'un à cinq adjoints. Deux adjoints officiaient avant le scrutin. Il propose de continuer ainsi.

DELIBERATION

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette proposition.

Vote : unanimité

3) élection du 1^{er} adjoint

M. GUERRERO est candidat.

Vote : M. GUERRERO 15 voix

M. GUERRERO Michel est proclamé 1^{er} adjoint et est installé immédiatement.

4) élection du 2^{ème} adjoint

Mme DARMAILLACQ est candidate.

Vote : Mme DARMAILLACQ 15 voix 1

Mme DARMAILLACQ Josseline est proclamée 2^{ème} adjoint et est installée immédiatement.

5) désignation des délégués à la Communauté De Communes de Podensac (C.D.C.)

Le maire explique que c'est la personne notée en haut du tableau du conseil municipal qui sera déléguée à la Communauté des communes de Podensac (C.D.C.), en l'occurrence lui-même. M. GUERRERO, 2^{ème} sur ce tableau sera son suppléant.

Le vote du président de la C.D.C. et du nombre de vice-présidents (entre 6 et 9) aura lieu le 11 avril 2014, celui des vice-présidents, le 22 avril 2014, et celui du budget, le 30 avril 2014.

6) élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols sur Ciron

Suite au questionnement de M. PAINÉAU, le maire explique le fonctionnement et les attributions du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols sur Ciron.

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à élire.

Le Maire propose :

- Mme MELIN, MM. THUAULT et THUILLIEZ comme titulaires
- Mmes GERVASONI et LAMOTHE, M. PALLU comme suppléants.

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols sur Ciron

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

Sont élus délégués titulaires :

- Mme MELIN (voix pour, 15)
- M. THUAULT (voix pour, 15)
- M. THUILLIEZ (voix pour, 15)

Sont élus délégués suppléants :

- Mme GERVASONI (voix pour, 15)
- Mme LAMOTHE (voix pour, 15)
- M. PALLU (voix pour, 15).

7) élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)

Le maire et M. AUGUEUX, ancien délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.) font un compte rendu du rôle et des interventions du syndicat.

2 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- MM. AUGUEUX et MOTHE.

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus :

- M. AUGUEUX (voix pour, 15)
- M. MOTHE (voix pour, 15).

8) élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

Le maire et M. AUGUEUX, tous deux anciens délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais, expliquent le fonctionnement de ce syndicat.

2 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- MM. AUGUEUX et CLAVIER.

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus délégués :

- M. AUGUEUX (voix pour, 15)
- M. CLAVIER (voix pour, 15).

9) élection des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos

Le maire donne la parole à M. GUERRERO, ancien président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos qui présente ce syndicat.

Pour répondre à M. PAINEAU, M. GUERRERO souligne que les rendements du réseau se sont améliorés depuis 2011 et que l'installation d'appareils détectant et mesurant les pertes est en cours.

3 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- MM. CLAVIER, GUERRERO, MOTHE

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus délégués :

- M. CLAVIER (voix pour, 15)
- M. GUERRERO (voix pour, 15)
- M. MOTHE (voix pour, 15).

10) élection des membres du C.C.A.S.

Les articles L123-6, L123-7 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles régissent la constitution du C.C.A.S.

Le maire devra nommer autant de membres extérieurs que d'élus CCAS au sein du conseil municipal.

DELIBERATION

Le Maire propose de fixer le nombre de membres à huit : quatre membres élus en son sein par le conseil municipal, quatre membres nommés par le maire. Avec le maire, le nombre de membres s'élève donc à neuf.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette proposition.

Vote : unanimité

4 membres sont à élire.

Le Maire propose :

- Mmes DARMAILLACQ, LAMOTHE, NADEAU, PUCHAES.

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant la constitution du CCAS
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner quatre membres pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus membres :

- Mme DARMAILLACQ (voix pour 15)
- Mme LAMOTHE (voix pour 15)
- Mme NADEAU (voix pour 15)
- Mme PUCHAES (voix pour 15).

11) lecture de l'arrêté de délégation du maire aux adjoints

Le maire lit l'arrêté qu'il a pris pour ses deux adjoints.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L. 2122-18 et suivants

Considérant l'élection des deux adjoints en date du 28 mars 2014

Le Maire de PUJOLS SUR CIRON,

A R R E T E

Article 1 : Délégation générale de fonctions et de compétences est donnée à Monsieur Michel GUERRERO.

Article 2 : Délégation de fonctions et de compétences est donnée à Madame Josseline DARMAILLACQ, 2^{ème} adjoint, pour s'occuper de : Action sociale, Cimetière, Bâtiments communaux, Relations avec les associations, Sport, Fêtes et animation, Communication.

Article 3 : Monsieur Michel GUERRERO et Madame Josseline DARMAILLACQ, adjoints au maire, sont délégués pour exercer sous ma responsabilité les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil et signer toute pièce comptable.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté avec effet à la date du 28 mars 2014.

Fait à Pujols sur Ciron, le 28 mars 2014 ».

12) délibération pour les indemnités de fonction de maire et d'adjoints

Le maire donne le montant des indemnités maximum : 1 178 euros brut pour maire et 313 euros brut pour les adjoints. Il propose ces indemnités dont le montant est identique à celui des indemnités de la précédente mandature.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- suite à l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 et à l'arrêté de délégations du Maire aux adjoints du 28 mars 2014, le Maire propose les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux maximal,

- après avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer ces indemnités avec effet à ce jour :

- 31.00% de l'indice brut 1015 pour M. CLAVIER Dominique, maire
- 8.25 % de l'indice brut 1015 pour M. GUERRERO Michel, maire-adjoint
- 8.25 % de l'indice brut 1015 pour Mme DARMAILLACQ Josseline, maire-adjoint.

Vote : unanimité

13) délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Suite à la démission d'un agent communal, agent qui tenait l'agence postale, le maire souligne la nécessité de recruter une personne.

M. PAINEAU précise qu'un contrat unique d'insertion permettrait à la commune de percevoir des aides et à la personne d'intégrer un processus d'insertion professionnelle.

Le maire étudiera cette possibilité si des candidatures recevables rentrent dans le cadre de ce dispositif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la démission d'un agent administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8,5 mois allant du 15 avril au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : gérante de l'agence postale communale et aide administrative correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de vingt heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 (*indice majoré 316 depuis le 1^{er} janvier 2014*).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTE : unanimité

Séance levée à 22 Heures 20.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 17 avril 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, MM. AUGUEUX, MOTHE, PALLU, PARKER, THUAULT

Avaient donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ
Mme NADEAU à M. GUERRERO
M. PAINEAU à M. CLAVIER

Etait excusé : M. THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014
- vote du taux des 3 taxes directes locales
- étude des subventions pour les associations
- vote du budget 2014
- Commission Communale des Impôts Directs
- Jury d'Assises
- permanences pour les élections européennes
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014

Document joint :

- préparation du budget 2014

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) vote du taux des 3 taxes directes locales

Les taux des trois taxes n'ont pas augmenté depuis 2007. Le produit de 2013 était de 177 869 euros.

Malgré la baisse des dotations d'Etat, le maire propose de reconduire le taux des trois taxes directes locales. Il précise que les bases sont revalorisées par l'administration.

M. AUGUEUX fait part de sa crainte d'être amenés à augmenter un jour les taux fortement si nous ne procédons pas à une évolution annuelle.

DELIBERATION

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2014, les taux sont votés ainsi :

	Bases 2014	Tx 2014 votés	Produit attendu
Taxe Habitation	685 700	12.90	88 455
Taxe Foncière (Bâti)	419 000	19.70	82 543
Taxe Foncière (Non Bâti)	30 400	38.44	11 686

Le produit attendu sera de 182 684 euros.

VOTE : 13 pour
1 abstention (M. AUGUEUX)

A noter : la recette augmentera de 2,7% pour une inflation de 0,9%.

2) subventions 2014 aux associations

Le maire a demandé à M. MOTHEs de rencontrer les Président(e)s des associations pujolaises.

Après étude de leur dossier, les élus décideront du montant des subventions qui sera alloué à chacune.

A ce poste du budget 2014, 9 000 euros sont provisionnés.

3) vote du Budget 2014

La préparation du budget a été communiquée aux élus préalablement à la réunion.

Le maire précise que ce budget a été vérifié par notre Trésorier, M. MAXIMILIEN et qu'il ne présente pas d'irrégularité. Il donne des explications sur les postes de fonctionnement, détaille les opérations ou comptes d'investissement et apporte des précisions sur l'endettement de la commune.

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement dont les plus importants sont les travaux de l'abribus de Mareuil, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, de l'aménagement du cimetière, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2014.

Le budget 2014 se résume ainsi :

Section Fonctionnement : 708 071,03 euros

Section Investissement : 370 033,04 euros

VOTE : unanimité

4) délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. PAINEAU avait précisé qu'un contrat unique d'insertion permettrait à la commune de percevoir des aides et à la personne d'intégrer un processus d'insertion professionnelle.

Le maire a étudié cette possibilité et la personne pressentie entre dans le cadre de ce dispositif.

Une convention Contrat Unique d'Insertion permet une prise en charge de 60% des charges sociales.

ANNULE et REMPLACE la délibération du 28 mars 2014

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la démission d'un agent administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 24 avril 2014 au 23 avril 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : gérante de l'agence postale communale et aide administrative correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de vingt heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 (*indice majoré 316 depuis le 1^{er} janvier 2014*).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTE : unanimité

Compte tenu de l'engagement à mi-temps de l'agent, les horaires d'ouverture de la poste seront revus en considérant notamment le volume du trafic.

Les élus statueront sur ce point lors de la prochaine séance du conseil municipal.

5) jury d'assises

Le maire explique aux nouveaux élus les procédures de désignation des membres du jury d'Assises.

L'arrêté préfectoral de répartition a prévu Pujols sur Ciron comme commune centralisatrice. PUJOLS est donc chargé de transmettre à la Cour d'Appel de la Gironde une liste préparatoire des jurés 2015 pour les communes de BUDOS, GUILLOS et PUJOLS.

Sur cette liste, figureront :

- Mme LABORDE Annick (Guillos) tiré au sort par GUILLOS
- M. LE ROUX Jean-Marc (Budos) tirée au sort par BUDOS
- Mme VIDEAU née ALCAINE Danielle (Pujols sur Ciron) tirée à l'instant au sort.

6) tour de garde pour les élections européennes : 25 mai 2014

Les élus décident des permanences pour la tenue du bureau de vote.

7) questions diverses

- Le point « Commission Communale des Impôts Directs » a été sorti de l'ordre du jour et sera repris lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- liste des membres du CCAS

Le maire cite les membres hors conseil municipal du CCAS : Mme Monique TAUZIN (déléguée UDAF de la Gironde), Mme Gisèle MARCHEGAY, Mme Martine POUSSET, M. René DOUABIN.

- Le maire demande aux élus de constituer un groupe de travail « sécurité routière ». Ce groupe sera chargé, dans un premier temps, de faire un état des lieux des points à améliorer.

- Les élus décident que la maïade aura lieu le 6 septembre 2014.

- Vu la disponibilité des élus, les conseils municipaux auront lieu comme auparavant le 2^{ème} lundi du mois.

Séance levée à 22 h 25.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 mai 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHES, PALLU, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014
- délibération pour liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- demande de subvention au S.D.E.E.G.
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- délibération pour la rétrocession de la voirie et des équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard) du lotissement La Sableyre
- délibérations pour les subventions à verser aux associations
- modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale
- désignation du référent pour la sécurité routière
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014*
- *proposition d'horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale*
- *document sur référent pour la sécurité routière*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014 est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour constituer la liste de présentation des commissaires pour la commission communale des impôts directs

Le maire résume le rôle de cette commission qui s'exerce en matière de contributions directes (en particulier la T.H.). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur la classification des biens, les surfaces des biens déclarés...

Il est nécessaire de communiquer 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques : 12 titulaires, 12 suppléants.

Cette administration choisira 6 titulaires et 6 suppléants, dont un habitant hors commune et un propriétaire de bois pour chaque groupe. Le maire précise qu'il ne sait pas sur quels critères sont sélectionnés les commissaires.

Une quinzaine de personnes contactée par courrier a répondu négativement ou n'a pas répondu.

Cette commission devant être créée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal se réunit une fois par an.

DELIBERATION

- Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts

Le conseil municipal,

DECIDE de proposer

- les commissaires titulaires suivants :

- CHATELIER Francis, DESCAMPS Bernard, DESERT Jackie, DOUABIN René, DOUENCE Lisette, LAURET Michel, SOURBET Jacky, TAUZIN Monique
- PERIN François, ULDRY Stéphane (propriétaires de bois)
- CLAVIER Martine, TAUDIN Christian (hors commune)

- les commissaires suppléants suivants :

- DUCOUSSO Alexis, DURAND Daniel, LACOUE Jean, LAGRAVE Bernard, MAZEAU Marie-José, MICHE Sylviane, RICHEZ Landry, STOUFF Dominique
- DUCASSE Mickaël, POISSANT Olivier (propriétaires de bois)
- DESQUEYROUX Francis, NEGRO Cédric (hors commune)

VOTE : unanimité

2) demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Le maire souligne que la commune a transféré la compétence de l'investissement « éclairage public » au SDEEG et que la prévision du renouvellement de notre parc a été échelonnée sur 3 ans.

Le SDEEG est maître d'ouvrage. C'est donc lui qui procède à l'appel d'offre. Il est aussi maître d'œuvre. La commune conserve un droit de regard sur le choix des entreprises.

DELIBERATION

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, il convient de poursuivre le renouvellement de points lumineux. Ces 2^{ème} et 3^{ème} tranches (1^{ère} et 2^{ème} de l'année 2014) sont prévues au budget 2014.

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % du montant H.T. des deux opérations.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

- montant H.T.	: 18 165.65 (10 507.10 + 7 658.55)
- maîtrise d'œuvre	: 1 271.60 (735.50 + 536.10)
- montant de la subvention	: 3 887.45 [(18 165.65 + 1 271.60) x 20 %]
- charge résiduelle pour la commune	: 15 549.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'éclairage public
- de solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation de ces opérations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : unanimité

3) Délibération Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2014

Le maire explique que le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) est une subvention du Conseil Général destinée aux investissements qui ne reçoivent pas d'autre aide du Conseil Général. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant pour en fixer le montant.

Le maire souligne qu'il a fait part comme l'an passé, à Monsieur Hervé GILLE, Conseiller Général, que le critère de la longueur de voirie n'était plus judicieux, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ayant été transférée à la C.D.C. de Podensac. Il a soumis l'idée d'appliquer le coefficient de solidarité qui est un indicateur de richesse.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2014.

La somme qui nous est attribuée est 13 435,09 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2014, les opérations suivantes :

- travaux de remise à neuf de l'abribus de Mareuil

- EIFFAGE	H.T. 14 500.00 €	T.T.C. 17 400.00 €
- FRANCE TELECOM	H.T. 2 029.11 €	T.T.C. 2 426.82 €

- travaux de rénovation de l'éclairage public

- SDEEG	H.T. 18 165.65 €	pas de T.V.A.
---------	------------------	---------------

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- F.D.A.E.C. au titre des autres investissements	13 435.59 €
--	-------------

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- par autofinancement	24 556.88 €
-----------------------	-------------

VOTE : unanimité

4) délibération pour la rétrocession de la voirie [et des équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard)] du lotissement La Sableyre

M. AUGUEUX demande que soient remis par le lotisseur les plans de la voirie.
Le maire précise que les plans des réseaux sont dans le dossier du permis de lotir.

DELIBERATION

Vu la demande du lotisseur, la Société AQUITAINE TERRAIN via Maître Stéphane COSTE, notaire à Bordeaux,

Vu la demande des habitants du lotissement « Le clos de la Sableyre »

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la rétrocession de la voirie [et des équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard)] et réseaux, cadastrée C n° 575, du lotissement « Le clos de la Sableyre » au profit de la commune pour l'euro symbolique
- que les frais de rétrocession seront à la charge du lotisseur, la Société AQUITAINE TERRAIN
- de charger Maître Pascale DUBOST, notaire à Langon de s'occuper de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant cette rétrocession
- d'intégrer la voirie (et les équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard)) dans le domaine public communal en application de l'article L 414-3 du code de la voirie routière.

VOTE : unanimité

DELIBERATION

Vu la décision du conseil municipal d'intégrer la voirie [et les équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard)] et des réseaux, cadastrée C n° 575, du lotissement « Le clos de la Sableyre »

ACCEPTE le virement de crédits : DM n° 1/2014

: 2111 – 117 (lotissement La Sableyre)	: + 1 euro
: 2111 – 110 (acquisition foncière bordure du Ciron)	: - 1 euro

VOTE : unanimité

5) point sur les associations et subventions 2014

Le maire donne la parole à M. MOTHEs, responsable des associations qui a rencontré tous les présidents. M. MOTHEs précise que la participation financière de la commune à la vie associative est bien supérieure au montant des subventions. En effet, la commune règle des charges inhérentes au fonctionnement des associations ou à l'organisation de leurs manifestations.

Vu le peu de renseignements fournis par certaines associations, M. MOTHEs envisage de remettre à chaque président pour les années futures une trame de dossier sommaire à compléter (détail des recettes et des dépenses, nombre de membres...).

Un tableau reprenant les subventions allouées en 2012 et 2013 est distribué aux élus.

Les élus demandent que soit pérennisée par la commune de Bommès une subvention pour le club informatique, association qui intervient à Bommès et à Pujols sur Ciron dans le cadre du RPI.

Le maire signale aux élus que l'association SEME est dissoute et que la totalité des fonds restants (678,10 €) de cette association a été versée au RPI. Le maire demande à M. THUAULT, président du RPI de « tracer » cette somme dans le budget du RPI et de l'affecter à un usage spécifique lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Dans les années à venir, les élus seront attentifs, pour l'examen des subventions, aux réserves financières des associations, et du nombre de Pujolais adhérents.

Au budget 2014, l'article « subventions pour les associations » a été provisionné à 9 000 euros.

DELIBERATION

Après débat, les élus décident d'octroyer en 2014 aux associations les subventions telles que notées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2014
INFORMATIQUE	1 200.00
TELETHON	200.00
CHASSEURS	900.00
FOOT	en attente
JUMELAGES	1 000.00
COMITE FETES	1 700.00
A.C.P.G.	100.00
SAPEURS POMPIERS	100.00
A.D.M.R.	100.00
A.P.P.	300.00
JSP LANGON	50.00
DETENTE LOISIRS AMITIE	900.00
LE P'TIT ATELIER	en sommeil
TOTAL	6 350.00

VOTE : unanimité

6) modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale

Les élus, à l'unanimité des membres présents, décident qu'à compter du 3 juin 2014, les horaires d'ouverture des services municipaux seront pour :

- l'agence postale du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h
(fermeture l'après-midi)
- la mairie du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h
mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h

La population sera prévenue par mail, sud-ouest et le site internet.

7) désignation du référent en sécurité routière

Tous les élus acceptent la candidature de M. AUGUEUX.
Cyril AUGUEUX sera donc référent sécurité routière.

M. AUGUEUX et M. GUERRERO ont fait le tour de la commune et ont relevé plusieurs points sensibles :

- Mareuil : le projet d'aménagement de l'intersection est validé techniquement. Le plan est remis aux élus. Cette opération devrait être réalisée en 2015 ou 2016 par la CDC.
- M. AUGUEUX évoque le déplacement du radar pédagogique installé route de Landiras.
- entrée du quartier « Le Pingua » en venant d'Illats
- entrée du quartier « Menaut » en venant de Budos.

Les élus décident de rencontrer les services du Conseil Général et un cabinet d'étude pour envisager les différentes possibilités d'intervention. M. AUGUEUX est chargé de faire ces démarches.

Les élus demandent au maire de signaler au Conseil Général les arbres penchant dangereusement sur la route départementale 109^{E4} (Mareuil – Illats).

8) questions diverses

- organisation CDC de Podensac

Le maire énumère les 8 vice-présidents :

M. Philippe Dubourg, maire d'Illats, à l'administration générale

M. Jean-Marc Pelletant, maire de Landiras, à l'Enfance, Jeunesse, Solidarité, Personnes âgées

M. Jean-Gilbert Bapsalle, maire de Preignac, à la Voirie, Bâtiment et éclairage public

M. Mylène-Sylvie Doreau, maire de Guillos, aux Déchets ménagers et au tri sélectif

M. Marc Gauthier, maire de St-Michel-de-Rieufret, à l'Urbanisme, Environnement, SPANC

M. Jean-Noël Clamour, adjoint au maire de Cérons, au CISPD

M. Christian Boyer, conseiller municipal de Barsac, au Développement économique et Gestion des zones d'activités

M. Didier Cazimajou, maire de Portets, au Réseau de Lecture Publique, Culture, Vie associative et Sports.

Le bureau de la CDC se compose donc du Président, M. Bernard MATEILLE, des 8 vice-présidents, du Conseiller Général et des maires des communes non représentées dans les vice-présidences (Arbanats, Budos, Pujols, Virelade).

M. CLAVIER est désigné dans la délégation de la CDC de Podensac au Pays des Rives de Garonne et au SCOT du Sud Gironde (Schéma de COhérence Territoriale).

- étude informatique

Le maire charge M. PARKER de contacter un prestataire de services pour la mise à plat et la maintenance du service informatique.

- Signature acte terrain LURTON

Le maire informe les élus qu'il a signé l'acte pour le terrain de M. LURTON, parcelle d'une surface de 14 a 09 ca.

Séance levée à 23 h 20.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 19 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, MM. PALLU, PAINEAU, PARKER, THUILLIEZ

M. AUGUEUX est arrivé après le point 1°, désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Avaient donné pouvoir : Mme DARMAILLACQ à Mme NADEAU
M. MOTHE à M. PARKER
Mme PUCHAES à M. CLAVIER

Etait excusé : M. THUAULT

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014
- désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- rehausse des regards d'assainissement sur Mareuil
- modification du zonage d'assainissement de la commune
- information sur l'implantation de familles de gens du voyage sur un terrain leur appartenant mais situé en zone N du PLU
- compte tenu de la dernière réunion du CCAS
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014

Est désigné secrétaire de séance : M. GUERRERO assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014 est signé par tous les membres présents et représentés.

Le maire informe que pour la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales, la date du 20 juin pour réunir le conseil municipal a été fixée par le Ministère de l'Intérieur et qu'il était possible d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour.

1) désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

L'ensemble des candidats titulaires et suppléants a été élu à l'unanimité.

Ci-dessous le résultat de ces élections :

M.	GUERRERO	Michel	: titulaire
Mme	DARMAILLACQ	Josseline	: titulaire
M.	CLAVIER	Dominique	: titulaire
Mme	NADEAU	Valérie	: suppléant
Mme	LAMOTHE	Carole	: suppléant
M.	THUILLIEZ	David	: suppléant

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 28 septembre 2014. Le bureau de vote est à la Préfecture de Bordeaux où les délégués désignés devront s'y rendre. Le vote est obligatoire.

2) rehausse des regards d'assainissement sur Mareuil

M. GUERRERO explique que les travaux de revêtement des routes de Mareuil sont terminés. Deux des trois 3 regards du système d'assainissement du quartier de Mareuil doivent être sur-élevés de quelques centimètres.

Ces travaux incombent au Syndicat des Eaux de Budos.

DELIBERATION

Vu la nécessité de rehausser les regards d'assainissement du quartier Mareuil,

Le conseil municipal, après délibéré,

DECIDE

de demander au Syndicat des Eaux de Budos d'exécuter ces travaux.

VOTE : unanimité

3) modification du zonage d'assainissement de la commune

Le futur plan de zonage est joint à ce compte rendu.

Ce plan est calqué sur les zones U (urbaines) de notre PLU.

DELIBERATION

- Vu la délibération du 18 juin 2007 approuvant la modification du zonage d'assainissement
- Vu les écarts de zonage entre la carte de zonage d'assainissement de la commune de Pujols sur Ciron et le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les derniers développements des constructions
- Vu l'éloignement du quartier Menaut de toute station d'épuration

Le conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la révision de la carte du zonage d'assainissement collectif de la commune et mandate le Syndicat des Eaux de Budos pour réaliser l'enquête publique y afférant.

VOTE : unanimité

4) information sur l'implantation de familles de gens du voyage sur un terrain leur appartenant mais situé en zone N du PLU

Les gens du voyage ont installé 3 caravanes sur un terrain leur appartenant (Les Bargueyres) situé en zone N (naturelle).

Le maire souligne que cette situation suscite un certain émoi dans la commune et pose un problème d'équité vis-à-vis des autres propriétaires auxquels est imposé le respect de la réglementation.

Tous les élus sont d'accord pour intenter une action « infraction au PLU » au tribunal administratif.

Le maire a rendez-vous le 21 juillet avec la sous-préfecture, les occupants dudit terrain et un représentant de l'association les défendant.

DELIBERATION **donnant autorisation au maire à mandater un avocat pour l'affaire des gens du voyage installés dans des caravanes sur leur terrain en zone N du PLU**

Vu l'installation des gens du voyage sur un terrain leur appartenant, situé en zone N du PLU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL donne l'autorisation au maire de :

- mandater un avocat et de choisir le cabinet D.S. de Bordeaux porter cette affaire en justice.
- régler les honoraires afférents à cette affaire.

VOTE : unanimité

5) compte rendu de la dernière réunion du CCAS

Le maire signale qu'il est exceptionnel d'évoquer le CCAS en séance du conseil municipal. Toutefois, 4 sujets abordés méritent une information auprès du conseil municipal.

- Présence Verte, télésurveillance pour les personnes âgées ou handicapées

Actuellement, le CCAS prend à sa charge la totalité de la dépense, soit 24 euros/mois et par abonné.

Les membres du CCAS ont décidé d'instaurer une participation aux frais. Celle-ci sera établie en fonction du barème des ressources voté lors de la séance du CCAS. Cette décision s'applique qu'aux nouveaux abonnés (les 11 actuels gardant le bénéfice de la gratuité) et résulte d'un vote à l'unanimité du CCAS.

- conditions d'attribution des colis de fin d'année

L'âge des bénéficiaires des colis de Noël (pour ceux qui ne participent pas au repas des seniors), passera en fin d'année 2014 de 65 à 75 ans. Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

- **conditions d'invitation aux repas des aînés**

L'âge des participants au repas des seniors, passera en fin d'année 2014 de 65 à 67 ans, sauf pour ceux qui sont déjà venus en 2013. Cette décision a résulté d'un vote à l'unanimité.

- **décision sur la poursuite d'offre d'un livret aux nouveau-nés**

Compte tenu du peu d'enfants ayant bénéficié d'un livret (de 2009 à 2013, 7 enfants sur 45), les membres du CCAS ont décidé à l'unanimité d'abandonner cette opération.

6) délibération pour un virement de crédits pour la nouvelle porte de la mairie

Le montant du devis de la porte principale de la mairie s'élève à 5 234,40 € T.T.C. A cette somme, il faudra rajouter la peinture. De plus, sur ce programme, il a été payé la facture de stores pour la porte – secrétariat –, soit 405,60 €.

1 500 € sont donc à prévoir en plus.

DELIBERATION

Vu la nécessité de changer la porte de la mairie et les crédits prévus pour cette opération étant insuffisants,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2135 – 113 (mairie portes)	: +	1 500 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	1 500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	1 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	1 500 €

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- La commune a acheté une tondeuse autoportée pour un montant de 4 099 € H.T.

- Suite à la question posée lors du précédent conseil municipal, il appert que le montant de la subvention allouée par la commune de Bommès au club informatique de Pujols sur Ciron est de 250 euros / an depuis 3 ans (en 2014, 1 200 € versés par la commune de Pujols sur Ciron)

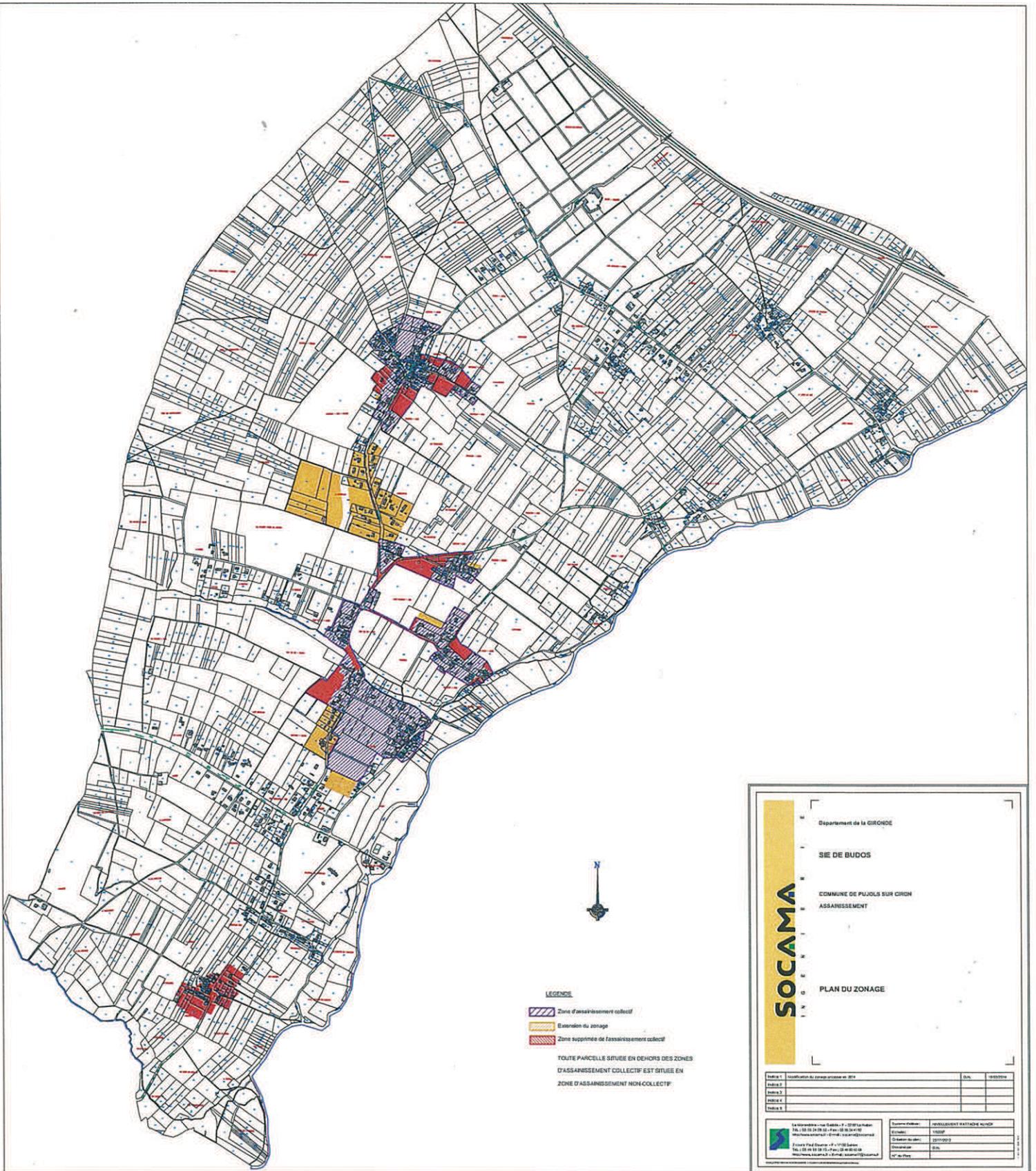
- Equipement informatique de la Mairie

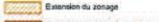
Une étude pour la mise à niveau de l'équipement informatique est en cours.

- Sécurité routière

M. AUGUEUX et M.GUERRERO ont rencontré SERVICAD, bureau d'études qui a déjà réalisé pour le compte de la Commune les plans de l'aménagement du carrefour de la Lisseuse, pour l'étude des zones « Mareuil », « Le Pingua » et « Menaut ». Dès que SERVICAD aura transmis une proposition technique, une rencontre avec le Centre Routier Départemental sera programmée pour valider les projets avant d'établir les dossiers de subvention. L'objectif étant de déposer ces dossiers avant la fin de l'année pour pouvoir exécuter ces travaux au 1^{er} semestre 2015.

Séance levée à 20 h 45.



- LEGENDE**
-  Zone d'assainissement collectif
 -  Extension du zonage
 -  Zone supprimée de l'assainissement collectif

TOUTE PARCELLE SITUÉE EN DEHORS DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST SITUÉE EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

SOCAMA

Departement de la GIRONDE

SIE DE BUDOS

COMMUNE DE PUJOLS SUR CHIRON

ASSAINISSEMENT

PLAN DU ZONAGE

Index 1	Localisation du zonage en cours de 2014	Date	10/02/2014
Index 2			
Index 3			
Index 4			
Index 5			

14 Avenue - rue Sables - F - 33014 Mérignac
Tél. 05 56 24 29 25 - Fax 05 56 24 41 00
Mairie de Pujols-sur-Chiron (33014)

2 rue Paul Bourne - F - 33010 Lormes
Tél. 05 56 88 00 00 - Fax 05 56 88 00 00
Mairie de Lormes (33010) - 33010 Lormes

Nom et Prénom	REPRESENTANT BATHOPE ou ICF
Escale	1000P
Date de validité	2011/2012
Commune	BUDOS
N° de Plan	BUDOS

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 30 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHES, PALLU, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme MELIN à M. THUAULT

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014
- délibération pour le remboursement (ménage) par le RPI
- délibération pour subventions aux associations
- devis APS
- devis SERVICAD pour étude des ralentisseurs
- délibération pour virements de crédits
- dossier LEMAN
- liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

Documents joints :

- courrier de M. CHALIGNE, président de « Arts et Découvertes », nouvelle association
- liste des commissaires pour la CCID

Document transmis après la convocation :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) remboursement de dépenses de ménage pour le RPI

M. THUAULT, président du RPI explique que du personnel communal a pallié l'absence momentanée d'un agent du RPI. En conséquence, la commune demande le remboursement des 32 heures travaillées pour l'école de Pujols. Le RPI prendra lui aussi une délibération en ce sens.

M. THUAULT souligne que ce syndicat va également délibérer pour qu'il ait pouvoir de signer des contrats temporaires afin d'assurer dans l'urgence la continuité du service.

DELIBERATION

Vu les dépenses engagées par la commune pour le ménage des écoles de Bommès et de Pujols ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et de Pujols sur Ciron ;

Le conseil municipal décide que 484,48 euros concernant ces dépenses seront refacturés à ce Syndicat.

VOTE : unanimité

2) délibération pour subventions aux associations

M. MOTHES fait le point sur les associations :

- Le P'tit Atelier

La dissolution de cette association a été votée lors de l'assemblée générale du 25 juin 2014. Nous sommes en attente du procès-verbal de cette décision.

- Association sportive pujolaise (foot) :

Un nouveau bureau a été élu.

L'association paye l'eau, l'électricité et la redevance ordures ménagères. La commune prend à sa charge la consommation de gaz (chauffage). Ces dispositions seront précisées dans la convention qui sera signée entre la commune et le club.

La décision pour l'attribution d'une subvention sera prise ultérieurement.

- Danse :

La section danse s'est détachée de l'association sportive pujolaise.

Malgré les informations fournies par Mme DARMAILACQ et lui-même aux éventuelles futures dirigeantes, ces dernières n'ont pas donné de nouvelles.

- Arts et découvertes :

C'est une nouvelle association dont les objets essentiels sont : « Histoire de l'Art », « Ecoute de la Musique » et « l'Histoire des Religions ».

D'autres activités seront créées : mémoire en jeux, mémoire des anciens de Pujols, botanique...

M. MOTHEES souligne que cette association espère attirer des jeunes avec sa section astronomie.

Son président a demandé une aide exceptionnelle (fonds d'amorçage) de 400 euros.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par le président d'« Arts et Découvertes », nouvelle association pujolaise, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : majorité

3) devis APS

Le conseil municipal a reçu un devis d'APS concernant le garage municipal pour un montant de travaux de 1 200 € H.T.

Après échanges, il a été décidé d'étudier d'autres solutions en vue d'améliorer la sécurisation des lieux.

4) point sur l'étude des points sensibles concernant la sécurité routière

M. AUGUEUX a visité avec le Centre Routier Départemental et SERVICAD, cabinet d'études les 3 points sensibles. Il présente les aménagements envisageables :

- entrée de Menaut en venant de Budos : pose d'un ralentisseur le plus près possible du panneau d'agglomération.

- entrée de Mareuil en venant d'Illats : un ralentisseur ne pouvant y être installé, des bordures et des bornes avec une peinture au sol pourraient être posées.

- entrée du Pingua en venant d'Illats : pose d'un ralentisseur à côté de l'intersection avec la route des carrières donc près de l'arrêt de bus.

Un comptage de véhicules et de leur vitesse sera effectué en septembre 2014 pour Mareuil et Le Pingua afin d'orienter le choix de l'équipement le plus efficace.

Le dossier technique devra être adressé au Conseil Général (C.G.) en fin d'année 2014 afin d'essayer d'obtenir une subvention.

5) délibérations pour virements de crédits

A] opérations d'ordre

Le maire précise que la délibération ci-dessous n'aura aucune incidence financière.

DELIBERATION

Vu la nécessité de régulariser l'avance du marché public « carrefour RD 114/116 » et solder cette opération,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 3/2014

: recettes 040 – 45815	: +	8 415.09 €
: dépenses d'ordre 040 – 45815	: +	8 415.09 €

VOTE : unanimité

B] arbre école

Le maire présente le devis d'un murier platane mâle et son aménagement (enlèvement des pavés autobloquants, installation d'une buse pour éviter dans le futur le soulèvement du sol, grilles au sol et autour de l'arbre...) d'un montant de 2 429, 35 € T.T.C.

Les directeurs successifs ont tous demandé un arbre pour ombrager la cour de l'école. M. COSTE, actuel directeur a approuvé ce projet.

DELIBERATION

Vu la décision de réaliser la plantation d'un arbre,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 4/2014

: 2121 - 118 (aménagement espace public)	: +	2 500 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	2 500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	2 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	2 500 €

VOTE : unanimité

6) dossier LEMAN

Plusieurs caravanes sont installées sur un terrain de la propriété de M. LEMAN en zone N situé route de Preignac.

Le maire fait le point sur ce dossier et procède à la lecture du projet du procès-verbal d'infraction aux dispositions de notre Plan Local d'Urbanisme qui sera transmis après correction de notre avocat au Procureur de la République.

7) liste des commissaires de la CCID

Le maire rappelle que 24 noms avaient été communiqués au Centre des Impôts qui a retourné la liste officielle des commissaires, à savoir :

Titulaires : M. CHATELIER Francis, M. DESCAMPS Bernard, Mme DESERT Jacqueline, M. DOUABIN René, M. PERIN François (propriétaire de bois), Mme CLAVIER Martine (hors commune)

Suppléants : M. DUCOUSSO Alexis, M. LACOUUE Jean, M. LAGRAVE Bernard, Mme MAZEAU Marie-José, M. DUCASSE Mickaël (propriétaire de bois), M. DESQUEYROUX Francis (hors commune).

Tous les commissaires ont été prévenus personnellement.

La liste est disponible sur le site de la commune.

8) communes de Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac et Le Tourne sinistrées

Le maire informe les conseillers que l'Association des Maires de Gironde a lancé un appel de solidarité pour des communes de la rive droite de la Garonne et Portets suite aux orages récents.

Les élus répondent favorablement à cette sollicitation.

A la demande de Mme NADEAU sur une éventuelle aide de la C.D.C. de Podensac pour ces communes, le maire n'a pas d'information, la C.D.C. n'ayant fait aucune communication.

DELIBERATION

Vu les orages de juillet qui ont ravagé les communes de Paillet, Lestiac, Langoiran, Capian, Cardan, Portets, Tabanac et Le Tourne, Monsieur le maire propose de voter une aide de cinq cents euros (500 €) à l'Association des Maires de Gironde qui centralise les besoins de ces communes sinistrées.

Le conseil municipal accepte cette aide de 500 € pour les communes sinistrées de juillet 2014. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

9) rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le rapport 2013 sur le prix et la qualité du SPANC reçu très récemment et devant être présenté en conseil municipal sera affiché en mairie et mis sur le site.

Ce document indique que seulement 52,9 % des assainissements autonomes sont conformes.

Le but du SPANC est de sensibiliser les propriétaires dont les foyers ne répondent pas aux normes de conformité et non de les sanctionner.

Il est souligné que ces normes deviennent de plus en plus strictes.

10) questions diverses

- enquête publique sur la modification du plan de zonage de l'assainissement collectif

M. GUERRERO rappelle les 2 grandes zones à créer : Tanesse (entre le virage dangereux de la route de la Vierge et l'intersection de la mairie) et Les Arroucats (de la Vierge à l'entrée de Mareuil).

Il précise que l'enquête publique a commencé le 29 juillet et se terminera le 28 août 2014.

Cette enquête a été affichée à la mairie, mise sur le site et publiée le 11 juillet dans deux journaux. Elle le sera à nouveau le 8 août 2014.

Des modifications sur ce plan de zonage peuvent toujours intervenir ; le maître d'œuvre prend en compte ou non les observations.

Le maire répond à Mme NADEAU qu'une réunion à laquelle seront conviés tous les Pujolais aura lieu avant le début des travaux dont la date n'est pas fixée.

Le maire et M. GUERRERO ont rencontré le Vice-président du Conseil Général en charge pour présenter le dossier de demande de subvention au C.G. posé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos.

En octobre, nous connaissons le montant de l'aide (maxi 15 % sur un montant de dépenses plafonnées) qui nous sera allouée.

- cimetière :

Mme DARMAILLACQ fait le point sur la procédure de reprise de concessions dont le but de cette procédure est d'identifier les concessions présentant un danger et de gérer l'espace du cimetière.

Une réunion à laquelle ont participé six descendants ou successeurs et animée par le Groupe ELABOR, notre prestataire de services a eu lieu le 24 juillet.

42 concessions sont concernées par cette procédure.

- tempête : organisation

Un groupe de travail « risques majeurs » sera créé prochainement.

Le maire précise que tous les élus seront conviés et leur demande de réfléchir à des actions préventives (arbres dangereux, murets, fils distendus, animaux errants...).

Il est aussi décidé de prévenir tous les élus lors d'un signalement d'une alerte météorologique afin de connaître leur disponibilité pour d'éventuelles interventions.

- maïade

La plantation de l'arbre de l'école sera le point de départ de la maïade.

Les impératifs de livraison de ce mûrier platane mâle obligent à décaler la date de la maïade qui aura lieu le samedi 20 septembre 2014.

Un buffet froid sera offert par les élus aux Pujolais(es).

Séance levée à 22 h 20.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PALLU, THUAULT, THUILLIEZ

MM. PAINEAU et PARKER sont arrivés pour le point n°2, à savoir la délibération pour l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2014
- délibération pour virements de crédits pour le cimetière
- délibération sur les taxes communales
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013
- rapport sur l'enquête publique sur la modification du plan de zonage de l'assainissement collectif
- compte rendu de la réunion des associations
- subventions associations
- recensement de la population
- licence IV
- commissions « bulletin municipal » et « numérotation des rues »
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2014

Document ci-joint :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2014 est signé par tous les membres présents.

A la question du maire, les élus ne voient pas d'objection que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour : point sécurité routière et demande d'adhésion au service paies informatisées du Centre de Gestion.

1) délibération pour ouverture de crédits

- Cimetière : 3 900 euros pour solder l'opération « reprise de concessions ».

- Tennis : 828 euros T.T.C. pour la serrure à carte mécanique.

M. FLAGES gérant le tennis sera contacté avant paiement pour savoir si ce nouveau système fonctionne bien.

DELIBERATION

Vu la décision de poursuivre l'opération d'aménagement du cimetière dont la reprise de concessions, de faire poser une serrure extérieure à carte mécanique pour le tennis, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 5/2014

: 2031 - 70 (cimetière)	: + 3 900 €
: 2113 - 119 (tennis)	: + 900 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 4 800 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 4 800 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 4 800 €

VOTE : unanimité

2) délibérations sur les taxes communales

Le maire souligne que le conseil municipal a le pouvoir de délibérer sur un certain nombre de taxes locales. Pour un effet au 1^{er} janvier 2015, une délibération doit être adoptée avant le 30 novembre pour la taxe d'aménagement et avant le 1^{er} octobre pour l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Le maire rappelle le rôle de la commission communale des impôts directs et la valorisation annuelle des bases pour les 3 taxes locales (TH, TF, TFNB) par le service des impôts.

- assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Concernant cette taxe, la loi fixe que seuls les immeubles vacants depuis plus de 2 années consécutives peuvent être imposés. Les bases d'imposition pour ces logements sont identiques à celles de la Taxe d'Habitation

Mme NADEAU craint que les propriétaires ayant des difficultés à vendre leurs immeubles ne soient pénalisés. M. THUILLIEZ répond que le délai moyen pour la vente de biens immobiliers est de 8 mois et que les propriétaires doivent aligner leurs produits au prix du marché.

Le maire précise que tous les ans le service des impôts nous adresse une liste des logements vacants pour vérification.

DELIBERATION

Le Maire de PUJOLS SUR CIRON expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les objectifs visés sont :

- d'inciter les propriétaires à s'occuper de leurs biens, faire des travaux pour les louer ou les vendre
- de consommer ainsi le moins d'espace urbanisé conformément à la loi ALUR, en favorisant l'utilisation du bâti existant.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : unanimité

Cette taxe sera applicable en 2015 pour les logements vacants depuis le 1^{er} janvier 2013.

- fixation du taux en matière de Taxe d'Aménagement (TA)

Le 7 novembre 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de la TA à 3%. Cette délibération était valide pendant 3 ans. Sans nouveau vote des élus, le taux serait à 1%. Le maire propose de porter le taux à 5 %.

Le maire précise que cette taxe ne s'applique qu'une fois et concerne les nouvelles constructions, les agrandissements et quelques modifications de destination.

M. THUILLIEZ souligne que cette taxe lui paraît juste car les nouveaux arrivants bénéficient des infrastructures déjà existantes.

M. PARKER est opposé à l'augmentation de cette taxe évoquant le fait que ceux qui réalisent des travaux font travailler les artisans ; cela optimisant l'économie locale.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : 12 pour
3 contre (MM. PAINEAU, PALLU, PARKER)

Ce taux ne sera applicable qu'à partir de 2015. Le fait générateur est soit la délivrance de l'autorisation, soit celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

3) Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes (FCAEC) 2014

Le maire explique aux élus que la CDC attribue tous les ans depuis 2010 et à chaque commune un fonds d'aide à l'équipement.

Il propose que pour 2014, cette aide soit notée dans l'opération « aménagement de l'abribus ».

Le maire précise les clés de répartition de ce fonds (forfait + majoration en fonction de la population, mais cette majoration est limitée) et qu'en 2015, il n'y aura vraisemblablement pas de FCAEC. Le maire n'est d'ailleurs pas favorable à ce fonds car cela va à contre sens de l'objectif premier de la CDC qui est de financer des services ou équipements que chaque commune ne peut réaliser individuellement.

DELIBERATION

Le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes de la Communauté de Communes du canton de Podensac.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de demander à la Communauté de Communes du canton de Podensac une aide de 6 190 euros au titre de 2014.

Cette aide permettra de diminuer l'autofinancement des travaux d'aménagement de l'abribus de Mareuil, travaux réalisés en 2014 et s'élevant à 18 029,11 € H.T. et à 21 634,94 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

- FCAEC :	6 190.00 €
- Autofinancement :	15 444.94 €

VOTE : unanimité

4) adhésion au service paies informatisées au centre de gestion

Le maire propose d'adhérer au service paies du centre de gestion, organisme géré par des élus. Il souligne que plus de 200 communes de Gironde y adhèrent déjà.

Le coût est de 4,90 € par bulletin incluant également la confection des états annuels, soit environ 400 euros par an.

Ce service serait opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION

Le maire informe les membres de conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose une prestation paies informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires (NADS, déclarations aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser monsieur le maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : unanimité

5) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013

Ce rapport envoyé par mail aux élus doit être présenté en conseil municipal.

Il sera affiché en mairie et mis sur le site de Pujols.

M. PARKER regrette que le service du tri sélectif ne passe que tous les 15 jours.

Le maire explique que la décision de remettre le passage toutes les 2 semaines a été rendu nécessaire afin de réaliser des économies, compte tenu du déséquilibre du budget des « Ordures Ménagères » de la CDC de Podensac.

6) rapport sur l'enquête publique sur la modification du plan de zonage de l'assainissement collectif

M. GUERRERO fait un compte rendu de l'enquête qui a eu lieu du 29 juillet au 28 août 2014 inclus. Pour rappel, le quartier Menaut est sorti du zonage d'assainissement collectif et quelques ajustements mineurs sont apportés au schéma existant pour « coller » avec le PLU.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Son rapport devait être réalisé avant l'examen de notre demande d'aides financières par le conseil général lors de sa commission de septembre, aides conditionnant la réalisation des travaux.

En attendant le résultat de nos demandes de subventions au conseil général, l'appel d'offres par lots séparés sera lancé dans quelques jours.

Les travaux débuteraient en 2015 par Tanesse puis, suivraient les Tausins et en 2016 les Arroucats et Videau si les conditions économiques sont favorables.

M. GUERRERO souligne que les 2 stations d'épuration sont en sous régime, quelques abonnés au service n'étant pas encore branchés. De nouvelles connections procurant un débit supérieur supprimeraient l'inconvénient de mauvaise odeur occasionnelle aux postes de relevage.

M. GUERRERO répond à Mme NADEAU que les propriétaires de maisons neuves auront 8 ans comptés à partir de la date de réalisation de leur système privé d'assainissement pour se mettre en conformité avec l'assainissement collectif.

Il est précisé qu'avant les travaux, les administrés concernés seront conviés à une réunion.

7) sécurité routière

M. AUGUEUX fait une synthèse du rapport du comptage des véhicules et de leur vitesse sur une semaine aux quartiers Mareuil et Le Pingua : 1 véhicule sur 2 dépasse la vitesse autorisée, 15 % vont au-delà de 70 km/h.

Cette étude a coûté, rapport inclus, 240 euros T.T.C.

Après débat, les élus chargent M. AUGUEUX de contacter SERVICAD pour une demande de projet d'aménagement pour les 2 quartiers précédemment cités.

8) compte rendu de la réunion des associations

M. MOTHEs a organisé avec Mme DARMAILLACQ une réunion des associations. 6 associations sur 8 étaient présentes.

M. MOTHEs cite les demandes des présidents :

- une clé pour les containers rouges (OM) :

Il est décidé de refaire 3 exemplaires de cette clé et d'en remettre 1 aux associations concernées.

- un panneau à disposition des associations des villages voisins à la place des platanes.

Ces associations pourront déposer en mairie leurs tracts de leurs manifestations. Ceux-ci seront apposés dans l'affichoir du foyer rural.

- un panneau lumineux.

Ce sujet sera examiné ultérieurement.

- manifestations inscrites sur le site Web

Les présidents devront contacter M. René DOUBIN.

Les associations doivent faire attention au nombre de photocopies réalisées en mairie.

Il sera fixé un quota de photocopies gratuites à chaque association.

M. MOTHEs fait part aux élus d'une demande d'une administrée pujolaise, présidente de l'association de Grass-track dont le siège social est à Podensac, de disposer d'une salle pour organiser des lotos moyennant paiement. Cette demande est motivée par le fait que la municipalité de Podensac n'a a priori pas de possibilité.

Les élus acceptent un seul loto à une date proposée par la commune. Bien entendu les associations pujolaises restent prioritaires.

M. MOTHEs doit relancer la nouvelle association de danse pour qu'elle finalise son dossier.

9) subvention association

M. MOTHE souligne qu'un dossier de demande de subvention a été déposé par l'association sportive pujolaise, qu'une convention a été signée avec son nouveau président et qu'un état des lieux a été réalisé.

Cette association est répartie sur de bonnes bases.

Le maire précise que cette association règle l'eau, l'électricité et les ordures ménagères ; le gaz restant à la charge de la commune.

Il propose de reconduire la même somme que l'an passé, soit 1 700 euros.

DELIBERATION

Vu la demande présentée par le nouveau président de l'association sportive pujolaise, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 1 700 euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : 14 pour

1 abstention (M. PAINEAU)

10) recensement de la population

Le maire souligne que tous les ans, la population communale est actualisée mais que le recensement physique n'a lieu que tous les 5 ans.

Ce dernier se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015 avec une nouveauté : possibilité de répondre par internet.

Cela présente 2 avantages :

- confidentialité pour les ménages
- facilitation du traitement des fiches pour la commune.

2 agents recenseurs seront recrutés.

11) licence IV

« Les sources de Caudalie » s'est porté acquéreur de la licence IV du bar de la route de Landiras pour la somme de 5 200 euros.

Vu que c'est la dernière licence IV de Pujols, la commune doit donner son avis.

En France, il n'y a plus de délivrance de ces licences.

Les élus envisageant qu'un nouveau bar ou restaurant puisse se créer diffèrent leur décision.

Le maire contactera « Les sources de Caudalie » pour plus de précisions sur le lieu d'exploitation.

12) commissions « bulletin municipal » et « numérotation des rues »

- commission « bulletin municipal » :

Mme DARMAILLACQ explique le fonctionnement de cette commission et demande quels élus sont intéressés par celle-ci.

Mmes DARMAILLACQ, rapporteur, GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, PUCHAES et MM. THUAULT et THUILLIEZ seront membres de cette commission.

- commission « numérotation des rues » :

Mme LAMOTHE souligne que ce dossier a déjà bien avancé et Mme DARMAILLACQ qu'il reste du travail sur le terrain.

Après débat sur cette opération, le maire conclut en disant qu'une décision définitive devra être prise lors du prochain conseil et que si cette opération doit se faire, elle devra être terminée fin avril.

13) questions diverses

Les élus remercient les administrés présents à la maïade. Le buffet qui a clôturé la manifestation a été offert par les élus.

Séance levée à 23 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 3 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le trois novembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PAINEAU, PALLU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir :

Mme DARMAILLACQ à Mme NADEAU

Etait excusée :

Mme LAMOTHE

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014
- projet de sécurité routière : délibération pour SERVICAD
- urbanisme :
 - droit de préemption sur un terrain appartenant à Mme DANNEY
 - modification du document « orientation d'aménagement du PLU »
- délibération pour ouverture de crédits pour l'atelier de l'agent d'entretien
- délibération pour l'adhésion à la télétransmission des actes
- délibération pour la protection sociales – garantie maintien de salaire
- éventualité d'une acquisition de licence IV
- délégué et commission « tempête »
- décision sur l'opération « numérotation des rues »
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014*

Documents ci-joints :

- *plan pour droit de préemption*
- *orientation d'aménagement du PLU*
- *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

Est désigné secrétaire de séance : M. GUERRERO assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014 est signé par tous les membres présents.

1) Projet sécurité routière : délibération SERVICAD

M. AUGUEUX précise qu'il a refait une visite de la commune avec SERVICAD pour étudier les travaux qui pourraient être effectués sur les 3 endroits à sécuriser :

- Pingua, au niveau de l'abribus : un ralentisseur
- entrée de Mareuil, côté Illats : bordures, peinture au sol... (objectif : créer un effet de rétrécissement de la chaussée)
- entrée de Pujols, côté Budos à Menaut : un ralentisseur. Ce dernier projet avait déjà été étudié mais les travaux différés compte tenu du dépassement du budget pour le carrefour de la Lisseuse en raison de la création de davantage de places de parking.

Le montant de l'étude (maîtrise d'œuvre) est de 4 452 € H.T.

Le maire demande que SERVICAD remettre son étude avant la fin de l'année afin que la commune puisse établir les différents dossiers de subventions auxquelles elle peut prétendre.

Vu l'investissement, des élus s'interrogent sur la pertinence de ces travaux. M. AUGUEUX rappelle la conclusion de l'étude récente sur la vitesse démontrant que 50% des automobilistes vont bien au-dessus de la vitesse autorisée de 50 km/h.

DELIBERATION : mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité

Vu la nécessité d'étudier la réalisation de l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs sur routes départementales (Le Pingua et Menaut) et de voirie (Mareuil),

Le conseil municipal,

DECIDE de confier à SERVICAD la mission de maîtrise d'œuvre de ces aménagements de sécurité.

VOTE : 11 pour
1 contre (M. PAINEAU)
2 abstentions (Mme MELIN, M. MOTHEs)

2) Urbanisme – droit de préemption sur un terrain appartenant à Mme DANÉY

Le maire fait part aux élus de la future vente du terrain cadastré B n° 1638, d'une contenance de 1 015 m², et situé au Bourg et en Zone d'Aménagement Différé. La commune peut donc préempter ce bien.

Le maire souligne l'emplacement stratégique de celui-ci et l'absence de terrain constructible dans le Bourg appartenant à la commune.

Les élus se posent la question de l'opportunité de cette acquisition. Le prix sera connu lors de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Une estimation du terrain sera demandée à France Domaine.

Le maire va contacter le Trésorier pour savoir si la commune a le potentiel financier pour réaliser cette opération.

La décision définitive sera prise par le conseil municipal dès qu'il aura connaissance de tous ces éléments.

3) Urbanisme – modification du document « orientation d'aménagement du PLU »

Suite à l'abandon d'un premier projet de lotissement du Bourg, un nouveau projet comprenant le même nombre de lots avec une sortie sur la route départementale n°114 est à l'étude. Le Centre Routier Départemental a donné un avis favorable à cette sortie. Pour finaliser ce dossier, le document « orientation d'aménagement du PLU » doit être modifié.

Le maire précise qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision du PLU, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de remise en question des droits à la construction.

Le cabinet URBAM qui nous a assistés pour le PLU sera de nouveau notre conseil. Une enquête publique est prévue dans la démarche.

DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de confier à URBAM la modification du document « orientation d'aménagement du PLU »

VOTE : unanimité

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 6/2014

: 202 - 69 (PLU)	: + 3 600 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 3 600 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 3 600 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 3 600 €

VOTE : unanimité

Afin de mener à bien ce dossier, une commission d'urbanisme est créée.

Le maire propose la composition suivante : D. CLAVIER (président de droit), M. GUERRERO, J. DARMAILLACQ, C. AUGUEUX, J. THUAULT, D. THUILLIEZ

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

CREER une commission communale « URBANISME ».

Sont nommés : D. CLAVIER (président de droit), M. GUERRERO, J. DARMAILLACQ, C. AUGUEUX, J. THUAULT, D. THUILLIEZ

VOTE : 11 pour
1 contre (M. PAINEAU)
2 abstentions (Mme PUCHAES, M. PARKER)

4) délibération pour ouverture de crédits

Le maire signale qu'il est nécessaire d'installer une prise de courant dans l'atelier de l'agent communal. Le coût de cette opération est de 405,54 € T.T.C.

A la question de Mme NADEAU, le maire répond qu'il est prévu de renforcer la sécurité du lieu.

DELIBERATION

Vu la décision d'installer une prise de courant à l'atelier de l'agent communal, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 7/2014

: 2113 - 120 (atelier communal)	: +	410 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	410 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	410 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	410 €

VOTE : unanimité

5) délibération pour acceptation de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales

Le maire présente les avantages de la télétransmission :

- Accélération du processus de transmission des actes
- Réduction des coûts d'impression des actes
- Obtention d'un accusé de réception immédiat prouvant sa transmission auprès des services de *la Préfecture*.

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité sera la plate-forme de Gironde numérique (Syndicat départemental géré par des élus).

Le maire expose les avantages de l'adhésion à ce Syndicat : sauvegarde des données, publication des marchés publics...

Les élus donnent leur accord de principe.

Pour finaliser cette adhésion, une convention tripartite (la C.D.C. de Podensac, Gironde numérique et la commune) sera signée.

La mutualisation avec la C.D.C. réduit le coût de l'adhésion à ce service à 350 € H.T./an au lieu de 500 € H.T. si la commune s'engageait seule.

DELIBERATION

Après l'exposé de Monsieur le maire sur les avantages de la télétransmission,

Le conseil municipal,

ACCEPTE la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

6) protection sociale – garantie maintien de salaire

Le maire propose aux élus d'améliorer la protection sociale des agents, en commençant par la mise en place de la garantie maintien de salaire.

L'adhésion est optionnelle pour les agents y ayant droit. Le montant de leur cotisation, à leurs frais, varie de l'option choisie.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion doit émettre un avis.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

VOTE : unanimité

7) éventualité d'une acquisition d'une licence 4

Le maire rappelle que « Les sources de Caudalie » s'est porté acquéreur de la licence 4 du bar de la route de Landiras pour la somme de 5 200 euros et précise qu'il a reçu confirmation de la non exercice de cette licence à l'avenir sur la commune.

Vu les contraintes pour la commune à conserver cette licence, les élus, après débat, décident à l'unanimité de ne pas donner suite à ce dossier.

8) délégué et commission « tempête »

Le maire propose à M. AUGUEUX, délégué du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais d'être le correspondant « tempête ». M. AUGUEUX accepte. Il va participer à une session d'information consacrée aux risques de catastrophes naturelles ainsi qu'aux dispositifs de secours et d'assistance aux populations.

9) décision sur l'opération « numérotation des rues »

Le maire rappelle que ce dossier a déjà bien avancé.

M. PAINEAU signale que le portail internet facilite l'inscription du changement d'adresse et M. MOTHEES souhaite que les noms de quartier perdurent et que la communication soit aussi réalisée dans des réunions de quartiers.

Après débat sur l'opération « numérotation des rues », les élus décident à la majorité de la poursuivre.

VOTE : 6 pour (Mme MELIN, MM. CLAVIER, GUERRERO, MOTHEES, PALLU, PARKER)
 2 contre (Mme NADEAU + pouvoir de Mme DARMAILLACQ)
 6 abstentions (Mmes GERVASONI, PUCHAES, MM. AUGUEUX, PAINEAU, THUAULT, THUILLIEZ)

10) questions diverses

- M. PAINEAU s'étonne que l'espace P. COILLOT ne puisse pas être loué pour des soirées. Le maire lui répond qu'il y a quelques années, les nuisances sonores occasionnées avaient donné lieu à un dépôt de plainte d'un riverain, ce qui a entraîné cette décision de limitation. Un échange entre élus s'instaure. Le maire propose aux élus de réfléchir et que lors d'un prochain conseil, la décision d'assouplir cette règle ou pas sera prise.

- M. THUILLIEZ regrette que des administrés tondent hors horaire permis, notamment le dimanche.

Séance levée à 23 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. AUGUEUX, MOTHE, PAINEAU, PALLU, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir :

M. PARKER à M. PAINEAU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014
- délibération pour agents recenseurs
- délibération pour autorisation de poursuites et seuils
- délibération pour l'indemnité de conseil de notre trésorier
- tarif pour 2015 (location des salles communales, concessions cimetières, photocopies)
- délibération pour ouverture de crédits pour le foyer rural
- délibération pour participation de la commune au service numérique mutualisé du syndicat mixte Gironde numérique
- point sur assainissement (travaux à Tanesse et Les Tazins)
- délibération pour l'institution du droit de préemption urbain
- droit de préemption sur terrain du Bourg appartenant à Mme DANAY
- point « gens du voyage » (STECAL)
- courrier du directeur de l'école
- préparation du budget 2015
- questions diverses

Documents envoyés aux conseillers avant la réunion :

- *compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014*
- *tableau des divers tarifs municipaux*
- *courrier du 17 novembre à l'IEN*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014 est signé par tous les membres présents et représentés.

1) **délibération pour agents recenseurs**

Tous les Pujolais seront recensés en 2015. Le maire rappelle la possibilité pour les administrés de répondre par internet et les avantages de la transmission de leurs fiches par cette voie.

L'INSEE a évalué que 30 % des personnes recensées répondaient par internet. Cette procédure allègera le travail de nos agents recenseurs (Mme Dominique STOUFF et Mme Marielle CRETON, gérante de l'agence postale). C'est pour cette raison que le maire propose de conserver la même somme allouée à ces agents que pour le précédent recensement (année 2010).

Il signale que certaines mairies payent leurs agents à l'imprimé.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents percevront, chacun, un forfait de 850 euros, augmenté des congés payés.

VOTE : unanimité

2) autorisation de poursuite et seuils

Pour engager des actions afin de procéder au recouvrement d'éventuelles créances impayées, le Trésorier a besoin que le maire établisse une autorisation de poursuite qui sera valable pour tout le mandat. La précédente datait d'avril 2008.

Le document se présente comme suit (rédaction validée par le Trésorier) :

Autorisation de poursuite

Je soussigné, Dominique CLAVIER, maire de Pujols sur Ciron, autorise la comptable aux seuils de recouvrements suivants :

- 100 euros pour la saisie-vente
- 200 euros pour la vente.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce document.

3) délibération pour indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les indemnités de conseil de notre Trésorier. Le maire souligne que ces indemnités ne sont pas obligatoires mais qu'il est dans les usages de les attribuer.

Ces indemnités sont basées sur le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour les dernières années, leur montant charges incluses s'est élevé à :

années	sommes versées au Percepteur
2011	394.87
2012	398.15
2013	395.26
2014	418.56

L'indemnité 2014, présentant une augmentation de presque 6 %, sera versée en 2015.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux

comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Olivier MAXIMILIEN, trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de PUJOLS SUR CIRON, décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : unanimité

4) délibération pour fixation des tarifs 2015

Le maire propose d'étudier les tarifs (location des salles communales et concessions pour le cimetière) pour 2015.

- foyer rural – tarif de location des salles communales 2015

M. MOTHEs suggère d'augmenter le tarif hiver de 50 euros (250 € au lieu de 200 €).

DELIBERATION

Après délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- de porter le tarif hiver de location des salles communales à 250 euros à partir du 1^{er} janvier 2015
- de ne pas augmenter les autres tarifs.

VOTE : 12 pour
1 contre (M. PALLU)
2 abstentions (MM. PAINEAU, PARKER)

- cimetière - tarif des concessions et d'occupation provisoire du caveau communal

Mme DARMAILLACQ a fait une enquête sur les différents tarifs de cimetière. Il s'avère que nous sommes très en dessous concernant le columbarium. En conséquence, elle propose de porter le tarif à 500 euros.

DELIBERATION

Après présentation du rapport de Monsieur le Maire sur les concessions du cimetière, le conseil ayant délibéré, DECIDE :

- de porter le tarif de la concession columbarium à 500 euros à partir du 1^{er} janvier 2015.
- de ne pas augmenter les autres tarifs.

VOTE : 10 pour
5 contre (Mme MELIN, MM. MOTHEs, PAINEAU, PALLU, PARKER)

Suite à une question de M. GUERRERO, Mme DARMAILLACQ va contacter le service juridique d'Elabor, notre conseil pour le cimetière afin de savoir s'il est possible de mettre plusieurs urnes dans une case de columbarium.

TABLEAU DES DIFFERENTS TARIFS

OBJET		DETAIL	TARIF 2015
SALLES COMMUNALES		été (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	100.00
		hiver (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)* ¹	250.00
		associations de la C.D.C.	400.00
		caution	500.00
CIMETIERE	concessions trentenaires	terrain m ²	60.00
		columbarium – 1 case	500.00
	caveau communal – occupation provisoire	les 3 premiers mois	gratuit
		du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	50.00 / mois
	caveaux	inférieur à 4 places	1 000.00
		de 4 à 6 places	1 200.00
		supérieur à 6 places	1 400.00
PHOTOCOPIES			0.15

*¹ : concerne uniquement le foyer rural, l'espace P. COILLOT n'étant pas loué en période hivernale.

5) délibération pour ouverture de crédits pour le foyer rural

Le maire signale que des travaux au foyer rural (fourniture et pose de gouttière en zinc et faîtage) sont nécessaires.

M. AUGUEUX demande si c'est un artisan local qui interviendra. Le maire lui répond que c'est l'entreprise BELLIN de Pujols sur Ciron qui réalisera cette opération dont son montant s'élève à 2 302.77 € TTC.

DELIBERATION

Vu la décision de faire poser une gouttière en zinc et un faîtage au foyer rural, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 8/2014

: 2135 - 61 (foyer rural)	: +	2 400 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	2 400 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	2 400 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	2 400 €

VOTE : unanimité

6) délibération pour participation de la commune au service numérique mutualisé du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE

Ce point a déjà été évoqué lors du précédent conseil.

Le maire souligne que toutes les communes de la CDC de Podensac ont choisi d'adhérer à ce service. La mutualisation entraîne pour Pujols une économie de 222 € / an (500 – 278). La prestation forfaitaire est le pack plateforme de service et sécurisation des données. Des prestations complémentaires peuvent être souscrites.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de Podensac est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Pujols sur Ciron aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10 000 euros.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✧ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015.
- ✧ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant actualisé chaque année en fonction de la population (pour Pujols, 278 euros pour l'année 2015).
- ✧ Approuver le remboursement de la participation de la commune de Pujols sur Ciron auprès de la communauté de communes de Podensac.
- ✧ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

VOTE : unanimité

7) point sur assainissement (travaux à Tanesse et Les Tauzins)

M. GUERRERO présente l'historique des travaux d'assainissement collectif. Les quartiers du Bourg, Cap de Hé et Mareuil, sont connectés depuis juin 2013. L'enquête publique pour modifier le plan de zonage a permis de rajouter Tanesse, Les Arroucats y compris la zone UE de Noaillan, et de retirer Menaut et quelques zones non constructibles qui représenteraient un investissement trop lourd pour le nombre de foyers desservis.

Le branchement de Tanesse (10 maisons) au réseau permettra d'optimiser la station du Bourg. Ces travaux commenceront début janvier 2015, puis suivront ceux des Tauzins.

Pour Tanesse et Les Tauzins, le Conseil Général subventionne les travaux à hauteur de 15 % et l'Agence de l'eau à hauteur de 25 %.

Pour Les Arroucats et Videau nous sommes en attente des études techniques et de l'estimation des travaux. Si les subventions de l'Agence de l'eau sont accordées pour ces 2 quartiers, les travaux sur Les Arroucats et Videau pourraient débuter en 2016.

8) délibération pour l'institution du droit de préemption urbain

Le maire signale la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines (zones agricoles et naturelles exclues).

Cela permet d'être informés sur ces transactions réalisées dans Pujols (localisation et prix). De plus si la commune le souhaite, elle pourra exercer son droit de préemption.

DELIBERATION

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de

préemption dans tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Après en avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 et publié le 27 décembre 2007,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme,

DECIDE

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines : UA, UB, UE et toutes les zones d'urbanisation future : 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- de donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 15°) du code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE

- Qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie,
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- Il entrera en vigueur au jour de la plus tardive des dates suivantes :
 - Premier jour d'affichage en Mairie,
 - Dates d'insertion dans les journaux.

Un registre, sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par la voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera transmise au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, conformément à l'article R-211-3 du code de l'urbanisme.

VOTE : unanimité

9) droit de préemption sur terrain du Bourg appartenant à Mme DANÉY

Ce droit de préemption sur le terrain appartenant à Mme DANÉY avait été débattu lors du dernier conseil.

Le maire et M. GUERRERO ont rencontré le Trésorier afin de savoir si la commune avait le potentiel financier pour la réalisation de cette opération. Le Trésorier a indiqué que la réalisation de cette opération hypothèquerait la capacité financière de la commune pour l'avenir. Des opérations plus stratégiques pouvant se présenter, les élus, à l'unanimité, décident de ne pas donner suite à ce dossier.

10) point « gens du voyage »

Le maire dénonce le silence des institutions (Sous-préfecture, Procureur République, CDC de Podensac) suite aux différents courriers qu'il leur a adressés. A ce jour, devant l'absence de réponse des autorités rien n'est réglé, et le problème de l'assainissement devient préoccupant.

Le maire a rencontré une stagiaire de l'ENA menant une étude sur cette problématique.

Il porte à la connaissance du conseil un article de la loi ALUR (dite DUFLOT) qui donne la possibilité de créer une STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) dans les zones A et N pour permettre notamment l'installation des gens du voyage.

Les élus craignent, cependant, que cette disposition ne soit source de dérives.

11) courrier au directeur de l'école

Le maire a adressé un courrier à l'Inspection concernant l'organisation de l'enseignement de l'informatique. Cet enseignement étant jusqu'alors assuré par les bénévoles du club

informatique, dans leurs locaux. Il se déroulait par demi-classe (un groupe à l'informatique et un groupe avec l'enseignant travaillant sur une autre matière).

L'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ne donne plus l'agrément à cette organisation ; l'enseignant n'ayant pas la possibilité d'assurer la surveillance des enfants travaillant au foyer rural. Suite à cette décision, le directeur de l'école avait proposé d'aménager légèrement la salle attenante au club informatique afin qu'il puisse s'y installer avec le reste de sa classe le temps de l'enseignement. Le maire n'a pas souhaité donner suite à cette proposition qui occasionnait quelques frais et qui n'était pas compatible avec le planning d'utilisation du foyer rural.

En conséquence, le maire et le président du RPI ont rencontré Monsieur REDMI, conseiller pédagogique TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement), missionné par l'IEN.

Suite à cet entretien, il a été validé que l'enseignant dispenserait lui-même la formation par classe entière avec le concours des bénévoles du club informatique.

Le club disposant de 15 postes, il y aura deux élèves par poste. Monsieur REDMI a d'ailleurs souligné que cette organisation présentait des avantages (émulation dans les binômes et meilleur encadrement).

12) préparation budget 2015

Les budgets devenant serrés (dotations en baisse, fin de la gratuité de l'instruction des documents d'urbanisme entre autres), une réunion de préparation pour le budget 2015 aura prochainement lieu.

13) TELETHON 2014 et virement de crédits

Le maire souligne que depuis des années, Christian FLAGES, président du Club informatique s'investit dans le Téléthon. Pujols y participe donc financièrement.

DELIBERATION

Pour permettre aux associations pujolaises de s'investir dans la manifestation du Téléthon, le conseil municipal décide de verser une subvention de 200 euros au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 200 euros serviront donc intégralement au Téléthon.

Virement de crédits : DM n°9/2014

Du 61522 (entretien et réparations des bâtiments) au 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) pour : 150 euros.

Détail compte 6574 (subvention) :

- total budget 2014	:	9 000.00 € + 150.00 € =	9 150.00 €
- total versé	:		8 950.00 €
- reste à réaliser	:		200.00 €

VOTE : unanimité

14) questions diverses

- Le maire a remis à chaque conseiller, à titre d'information une documentation sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et le dispositif « communes nouvelles ».

- point bibliothèque

Le maire fait part aux élus qu'une réunion de bénévoles de la bibliothèque a eu lieu.

Une rencontre avec M. Didier CAZIMAJOU, vice-président de la CDC et chargé de la culture et Mme Marion ROCHE, directrice de la médiathèque sera organisée afin d'étudier des pistes pour dynamiser ce point « lecture ».

- Le maire fait part des remerciements de Mme SCOTT, présidente de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie pour le versement de la subvention exceptionnelle suite aux orages de cet été.

- M. AUGUEUX a assisté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS). Cette structure veut développer son activité vers des tiers et demande de la promouvoir.

Le maire suggère à M. THUAULT, président du RPI, de mettre en concurrence le SISS pour les sorties de classes.

- M. AUGUEUX, délégué du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais et correspondant « tempête » a participé à la session d'information consacrée aux risques de catastrophes naturelles ainsi qu'aux dispositifs de secours et d'assistance aux populations. Une cartographie du réseau électrique a été établie par EDF.

La secrétaire de mairie est chargée de demander à EDF le support informatique de cette cartographie.

- Mme NADEAU se plaint d'un chien qui vient agresser le sien chez elle.

Le maire va contacter le propriétaire et conseille à Mme NADEAU de prendre des photos si le cas se reproduisait.

- Mme DARMAILLACQ remercie tous les élus qui ont participé au repas des seniors.

Séance levée à 22 h 25.